

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 19 MAI 2021**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PRUGRAMMA DI CUUPARAZIONI TARRITURIALI  
AURUPEA INTERREG ITALIA-FRANCIA MARITTIMA**

**PROGRAMME DE COOPERATION TERRITORIALE  
EUROPEENNE INTERREG ITALIE-FRANCE MARITIME**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Affaires Européennes et de la Coopération  
Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### **Programme 2014-2020**

La Collectivité de Corse, dans ses fonctions d'Autorité Nationale du programme de coopération territoriale européenne INTERREG Italie-France Maritime 2014-2020, bénéficie de fonds FEDER d'assistance technique pour la gestion, la mise en œuvre, le suivi, l'animation et la communication du programme sur le territoire corse.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Catégorie de dépenses	Montant €
Dépenses de personnel	218 600,00
Frais administratifs et de bureau forfaitaires	32 790,00
Missions	32 000,00
Services externes	247 000,00
Equipement	9 610,00
TOTAL	540 000,00
FEDER INTERREG	459 000,00
AUTOFINANCEMENT CDC	81 000,00

La demande de remboursement de la Collectivité de Corse doit être transmise au plus tard le 30 novembre 2023, c'est pourquoi il vous est demandé :

- ***d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention, jointe en annexe 1, entre la Région Toscane, Autorité de gestion du programme et la Collectivité de Corse.***

### **Programme 2021-2027**

Depuis le mois de novembre 2019, une task force composée des représentants des cinq territoires éligibles au programme INTERREG 2021-2027 travaille à l'élaboration du nouveau programme qui devrait être transmis à la Commission Européenne avant l'été 2021.

#### **1) Concernant le périmètre du territoire de coopération**

Les territoires éligibles sont les suivants :

Pour l'Italie, 3 régions :

- Sardaigne comprenant les 8 provinces de : Sassari, Nuoro, Cagliari, Oristano, Olbia-Tempio, Ogliastra, Medio-Campidano, Carbonia-Iglesias
- Toscane comprenant les 5 provinces de : Massa-Carrara, Lucques, Pise, Livourne, Grosseto
- Ligurie comprenant les 4 provinces de : Gênes, Imperia, La Spezia, Savone.

Pour la France, 2 régions :

- Corse
- Provence-Alpes-Côte d'Azur comprenant les 2 départements : Var et Alpes-Maritimes.

## **2) Concernant les axes d'intervention**

Le programme, dont le projet est joint en *annexe 2*, s'articulera autour des grands axes d'intervention suivants :

- 1) Un territoire transfrontalier attrayant, axé sur une modernisation intelligente et durable (OS1 - Une Europe plus compétitive et plus innovantes)
- 2) Un territoire transfrontalier résilient et économe en ressources (OS2 - Une Europe plus verte)
- 3) Un territoire transfrontalier physiquement et numériquement connecté (OS3 - Une Europe plus connectée)
- 4) Un territoire transfrontalier performant en matière de capital social et qui se distingue par la qualité de son capital humain (OS4 - Une Europe plus sociale et plus proche des citoyens)
- 5) Une meilleure gouvernance transfrontalière (ISO1 - Une meilleure gouvernance d'INTERREG)

Sur ces deux premiers points, il vous est demandé :

- ***D'approuver les premiers éléments d'orientation du programme de coopération Italie-France Maritime 2021-2027, dont le projet est joint en annexe 2.***
- ***D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes relatifs à l'élaboration du programme de coopération Italie-France Maritime 2021-2027 à l'engagement de la Collectivité de Corse dans le cadre de ce dernier.***

## **3) Concernant le financement**

Ce programme serait doté d'une enveloppe globale de : **185 189 983 €**, dont **148 151 986 € de FEDER**.

Le taux de participation du FEDER est de **80 %**, il est unique pour les cinq régions et pour l'ensemble des axes du programme.

Les 20 % de contrepartie nationale seraient apportés :

- En Italie : par l'Etat
- En France :
  - o Pour la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur : par les maîtres d'ouvrage et cofinanceurs publics ou privés
  - o Pour la Corse : par les maîtres d'ouvrage et cofinanceurs publics ou privés.

Du point de vue financier, considérant que les négociations entre l'Etat italien et les régions italiennes ne sont pas achevées, le plan de financement du programme vous est présenté à titre indicatif mais il est susceptible d'évoluer.

Le budget du programme prévoyant une partie d'assistance technique, il vous est demandé :

- ***d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à négocier la part d'assistance technique dévolue à la Collectivité de Corse dans le cadre du programme.***
- ***d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes administratifs relatifs à l'attribution de cette assistance technique et notamment les actes de candidature et les conventions d'attributions.***

**4) Concernant la mise en œuvre, la gouvernance et le partage de responsabilité**

- ***L'Autorité de gestion***

Comme pour la période précédente, ***la Région Toscane*** a été la seule région à se porter candidate, c'est pourquoi la task force du programme a validé sa candidature.

Elle est assistée d'un Secrétariat Conjoint qui assure le suivi administratif, technique et financier du programme ainsi que la mission d'information des bénéficiaires potentiels et d'assistance à la mise en œuvre de leurs opérations.

- ***L'Autorité nationale***

***La Collectivité de Corse*** s'est, elle, portée candidate à sa succession dans le rôle d'Autorité Nationale, en répondant à la sollicitation du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales.

Néanmoins, le décret encadrant les missions des autorités nationales n'étant pas encore publié, et dont la version de travail est jointe en *annexe 3*, il vous est demandé :

- ***d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à engager les formalités administratives nécessaires à la désignation officielle de la Collectivité de Corse comme Autorité Nationale du Programme Italie-France Maritime 2021-2027.***

De plus, sur la période programmation 2014-2020, la Collectivité de Corse a sollicité des financements FEDER du programme national d'assistance technique Europ'Act.

Ce dispositif devrait être reconduit pour la période 2021-2027. C'est pourquoi il vous est demandé :

- **d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à solliciter le soutien du FEDER dans le cadre du dispositif d'aide aux Autorités de gestion et Autorités nationales françaises pour la période 2021-2027.**
- **d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes administratifs relatifs à ces demandes d'aides et notamment les actes de candidature et les conventions d'attributions des aides.**

### **Récapitulatif des décisions**

1) Concernant le programme 2014-2020 :

- **Autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention entre la Région Toscane, Autorité de gestion du programme et la Collectivité de Corse.**

2) Concernant le programme 2021-2027 :

- **Approuver les premiers éléments d'orientation du programme de coopération Italie-France Maritime 2021-2027.**
- **Autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes relatifs à l'élaboration du programme de coopération Italie-France Maritime 2021-2027 à l'engagement de la Collectivité de Corse dans le cadre de ce dernier.**
- **Autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à négocier la part d'assistance technique du programme de coopération Italie-France Maritime 2021-2027, dévolue à la Collectivité de Corse.**
- **Autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes administratifs relatifs à l'attribution de l'assistance technique du programme de coopération Italie-France Maritime 2021-2027, et notamment les actes de candidature et les conventions d'attributions.**
- **Autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à engager les formalités administratives nécessaires à la désignation officielle de la Collectivité de Corse comme Autorité Nationale du Programme Italie-France Maritime 2021-2027.**
- **Autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à solliciter le soutien du FEDER dans le cadre du dispositif d'aide nationale aux Autorités de gestion et Autorités nationales françaises pour la période 2021-2027.**
- **Autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes administratifs relatifs à ces demandes d'aides nationales et notamment les actes de candidature et les conventions d'attributions des aides.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.